

A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR (voir annexe I)		Numéro de client (si vous êtes déjà un client du MFFP)
1	IDENTITÉ	M <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>
NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)		
2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes.		
REPRÉSENTÉ(E) PAR :		
<input type="checkbox"/> Procuration/résolution jointe		
NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT		FONCTION
3	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (Demandeur ou représentant)	COURRIEL : _____@_____
Résidence : _____		
Autre : _____		
4	ADRESSE (Demandeur ou représentant)	
NUMÉRO		RUE
VILLE		PROVINCE
Code postal : _____		
5	FACTURATION : Même <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	
Si autre, veuillez indiquer les coordonnées pour la facturation.		
ADRESSE DE FACTURATION :		
NUMÉRO		RUE
VILLE		PROVINCE
CODE POSTAL		

B – NATURE DE LA DEMANDE			
1	Bois de chauffage <input type="checkbox"/> Chemin multiusage <input type="checkbox"/> Exploration minière <input type="checkbox"/> Utilité publique <input type="checkbox"/>		
Récréatif, faunique ou agricole <input type="checkbox"/> Expérimentation ou recherche <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> (décrire à la section D)			
2	CHEMIN <input type="checkbox"/> SENTIER <input type="checkbox"/>	CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> RÉFECTION <input type="checkbox"/>	
Longueur en mètres : _____		Nombre de ponceaux* : _____	
Largeur de la chaussée en mètres : _____		Liste des diamètres des ponceaux (en mm) : _____	
Largeur de déboisement en mètres : _____		Période d'exécution des travaux : _____	
*Le calcul de débit pour évaluer les dimensions du ponceau est obligatoire.			
Description des travaux : _____			
Période d'exécution : _____			
Destination des bois : Usage personnel <input type="checkbox"/> Autres (les spécifier) _____			
3	BOIS DE CHAUFFAGE		
Domestique <input type="checkbox"/>			
Commercial <input type="checkbox"/>			
Nombre de cordes : _____		Secteur(s) de coupe : _____	
Nombre de m ³ : _____		Période de validité du permis : _____	
Nom et prénom de la personne qui coupe le bois : _____			
Procédé de récolte			
	Mécanisé	Manuel	Aucun
Abattage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ébranchage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tronçonnage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Destination des bois : Usage personnel <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Description : _____			

4 EXPLORATION MINIÈRE

N° claim :

Droit minier : (fournir une copie) (voir l'annexe 1)Camp Décapage Forage Autre **Veillez préciser votre projet à la section D « Information supplémentaire »****C - LOCALISATION ET PLAN DU PROJET DEMANDÉ******* Veuillez joindre une carte lisible** (identifiant les lacs, les courbes de niveau et les chemins, s'il y a lieu) **ou fichier numérique** (voir l'annexe 2).

Bien vouloir surligner le chemin ou encercler la superficie à déboiser.

1 Autres informations

Feuillet cartographique :

N° de bail : (fournir copie du bail) (voir l'annexe 1)

Nom du plan d'eau :

Municipalité ou MRC :

2 Coordonnées : GPS ou Autre

Datum :

Nad 27 Nad 83 Projection : UTM MTM

Fuseau :

Nord :

Est :

ou

Latitude :

Longitude :

D – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (description détaillée des travaux)

Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande.

E - DÉCLARATION

Je déclare avoir fourni les renseignements exacts.

SIGNATURE

Année Mois Jour

F – ACCÈS À L'INFORMATION

Dans le but de permettre l'évaluation de ma demande, je consens à ce que les documents que je dépose soient communiqués à d'autres ministères et organismes publics si cela s'avérait nécessaire pour l'obtention d'avis sectoriels et l'identification des permis nécessaires à la réalisation du projet.

SIGNATURE

Année Mois Jour

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Numéro de dossier :

Numéro de client :

Plan d'eau ou projet : _____

Feuillet cartographique : _____

Frais d'ouverture de dossier payés :

Oui Non

Mode de paiement :

Comptant Chèque Mandat-poste Facturé

Permis de bois de chauffage payé :

Oui Non

Mode de paiement :

Comptant Chèque Mandat-poste Facturé

Remarque : _____

Le formulaire dûment complété et signé par le demandeur doit être retourné, accompagné des documents nécessaires (voir l'annexe 1), à l'adresse suivante :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Unité de gestion Manicouagan-Outardes

1290, boulevard Lafèche

Baie-Comeau (Québec) G5C 3B2

Téléphone : 418 295-4567 Télécopieur : 418 295-4571 / clientug93@mffp.gouv.qc.ca

INFORMATION GÉNÉRALE

PERMIS D'INTERVENTION ET AUTORISATIONS

Pour réaliser les activités d'aménagement dans les forêts du domaine de l'État énoncées ci-après, il est nécessaire d'obtenir, au préalable, un permis d'intervention ou une autorisation à cette fin.

Activités d'aménagement nécessitant un permis d'intervention :

- la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales ;
- la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ;
- les activités requises pour des travaux d'utilité publique ;
- les activités réalisées par un titulaire de droits miniers aux fins d'exercer ses droits ;
- les activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole ;
- la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois ;
- les activités réalisées dans le cadre d'un projet d'expérimentation ou de recherche ;
- toute autre activité déterminée par le ministre.

Activités nécessitant une autorisation :

- la construction, l'amélioration ou la fermeture d'un chemin multiusage ou d'un sentier ;
- la coupe de bois sur un territoire du domaine de l'État où s'exerce un droit minier ou autre droit.

Des conditions, particularités, coûts et modalités de paiement sont propres à chaque type de permis ou autorisation. Nous vous suggérons de consulter notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-permis.jsp> afin d'obtenir plus d'information concernant les types de permis et autorisations que peut émettre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Échéance et validité du permis d'intervention ou d'une autorisation :

- Le permis d'intervention en milieu forestier est valide pour une période maximale de 12 mois. Pour la plupart des permis, la date finale est le 31 mars suivant la date d'émission du permis.
- L'échéance de l'autorisation est fixée par l'unité de gestion du ministère et est inscrite sur l'autorisation. Ce délai peut être supérieur à un an.

Documents nécessaires pour le traitement d'une demande

Toute demande devra être accompagnée des documents mentionnés à l'annexe 1 afin que le Ministère puisse procéder à l'analyse de votre dossier.

Coût du permis ou de l'autorisation :

Le coût du permis ou de l'autorisation est établi selon le volume de bois (mètres cubes), le type d'essence, sa localisation ainsi que sa qualité.

Avant la délivrance du permis ou de l'autorisation, le Ministère vous informera du montant que vous devrez acquitter pour son obtention. **Le permis ou l'autorisation ne sera délivré qu'à la réception du paiement que vous devrez faire parvenir à l'adresse apparaissant à l'annexe 1.**

L'évaluation des volumes de bois, l'élaboration de la prescription sylvicole et l'évaluation de la capacité d'entailage doivent être approuvées par un ingénieur forestier, conformément aux droits de pratique des ingénieurs forestiers.

Les droits exigibles pour les volumes de bois autorisés à récolter sont payables à la délivrance du permis et sont non remboursables, lorsqu'aucun mesurage officiel n'est exigé.

Si le volume de bois à récolter est important, le titulaire a l'obligation de mesurer les bois et la facturation se fera par la suite.

ANNEXE 1

Documents à joindre à la demande d'un permis d'intervention en milieu forestier :

- Le **formulaire** dûment rempli et signé ;
- Une **carte** localisant le secteur (incluant les lacs, les courbes de niveau et les chemins) en ayant soin de surligner ou encercler la superficie à déboiser, ainsi que les **coordonnées GPS** de ses limites ;
- Une **copie du bail de villégiature** pour toute demande de construction d'un chemin multiusages ou pour une demande d'aménagement faunique ou récréatif (ex. la construction d'un chalet en bois rond);
- Une **copie du droit foncier ou minier** (délivré par le MERN) pour les permis d'utilité publique et d'exploration minière;
- Pour tout projet commercial ou industriel, un **fichier de formes**, projeté et compatible avec ArcMap localisant l'emplacement de la demande. Veuillez consulter l'annexe 2 pour plus d'information sur le format de données exigé ;
- Une **résolution** du conseil d'administration si vous êtes le représentant d'une personne morale. Cette résolution doit confirmer la demande d'utilisation du permis d'intervention forestier, ainsi que le nom de son représentant (seule personne avec qui nous transigerons) ;
- Si vous êtes le représentant d'une personne physique, veuillez nous transmettre une **procuration** mentionnant le nom du représentant mandaté pour transiger avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (seule personne avec qui nous transigerons) ;
- Pour les projets commerciaux ou industriels, un plan d'affaires succinct ou détaillé dûment rempli.

Si votre demande inclut l'installation de ponceaux

- Les détails du **calcul de débit** signé par un ingénieur forestier pour chacun des cours d'eau traversés. Veuillez vous référer à l'article 101 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).
- Le détail de chacun des ponceaux à installer, dont leurs types, leurs diamètres et leurs localisations.

Si votre demande inclut la construction de ponts

- Les **plans et devis** conformes à la [Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État](#) du pont doivent être déposés au Ministère avant la délivrance du permis.

Le formulaire et les documents demandés, pour le dépôt d'une demande, doivent être retournés à l'adresse suivante :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion Manicouagan-Outardes
1290, boulevard Lafèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 3B2
Téléphone : 418 295-4567
Télécopieur : 418 295-4571
Courriel : clientug93@mffp.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

Format d'échange des données de localisation

Les formats de couche numérique demandés pour localiser les travaux :

- **Shapefile** (fichier de formes);
- **KML** ou **KMZ**.

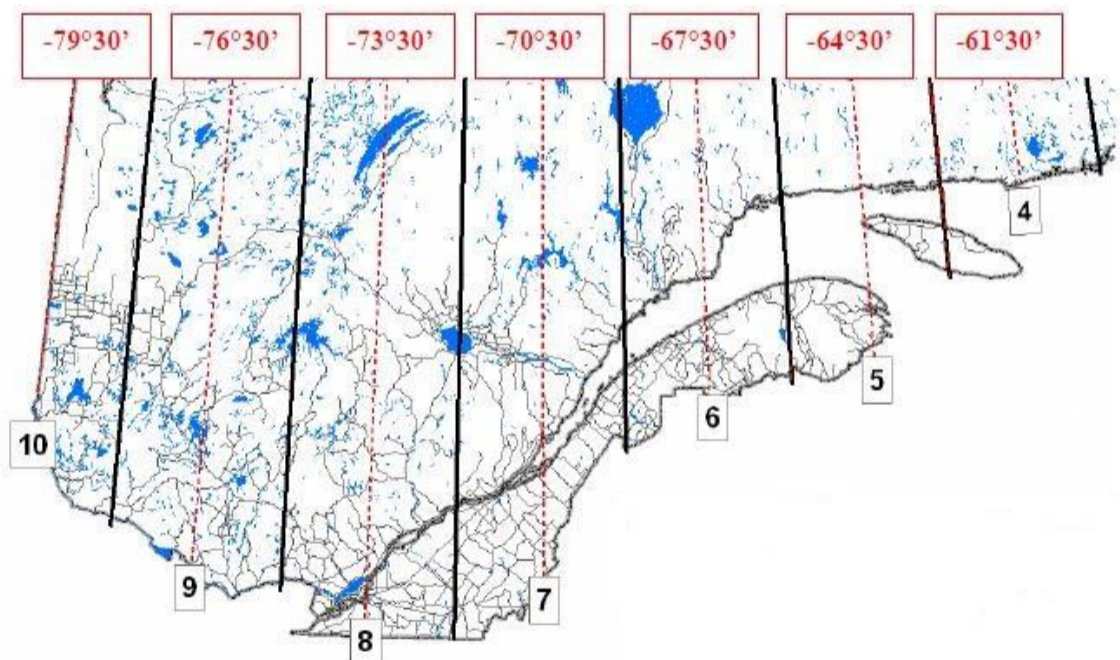
Le **shapefile** requis est composé de quatre fichiers avec les extensions de fichier précises suivantes :

- un fichier .shp contenant la géométrie de l'entité;
- un fichier .dbf contenant les données descriptives des entités;
- un fichier .shx contenant l'index de la géométrie;
- un fichier .prj contenant l'information sur le système de coordonnées.

Système de référence géodésique

La localisation des travaux doit être faite avec le système de référence géodésique NAD83. La projection transverse de Mercator modifiée (MTM) est à privilégier. Cette projection découpe le Québec en neuf fuseaux comme le démontre la figure 1.

FIGURE 1 – Fuseaux MTM



ANNEXE 3

Travaux sur un chemin multiusage ou un sentier sur les terres du domaine de l'État

L'ensemble des travaux sur un chemin multiusage ou sur un sentier devront être réalisés en respect du [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#). Consultez aussi ce règlement pour plus de détails des définitions, des schémas et toute autre information pertinente.

Construction ou amélioration d'un chemin multiusage

- Ces travaux nécessitent une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), laquelle sera incluse dans le permis d'intervention demandé si ces travaux sont nécessaires pour la réalisation du projet pour lequel le permis est demandé.

Réfection d'un chemin multiusage

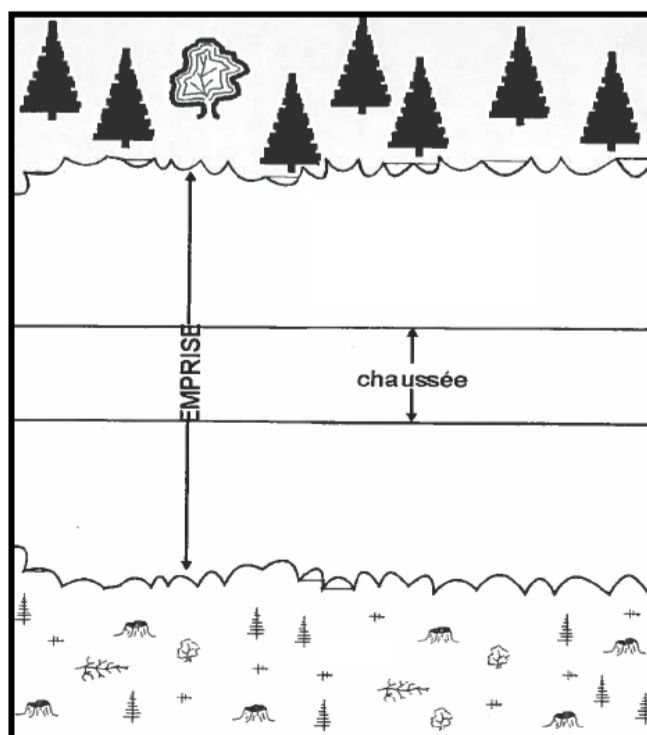
- Une autorisation n'est pas nécessaire pour ces travaux. Cependant, selon la nouvelle réglementation en vigueur (RADF), vous devez transmettre un avis écrit au Ministère décrivant la nature des travaux et leur localisation, sept jours avant le début des travaux.
- Si les travaux de réfection du chemin nécessitent des activités de déboisement impliquant **la coupe d'arbres commerciaux, ces activités de déboisement doivent** être autorisées par **un permis d'intervention**.

Entretien d'un chemin multiusage

- Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien d'un chemin. Bien qu'aucune autorisation ne soit nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien de chemin, il est recommandé d'informer le MFFP de la nature des travaux, de leur localisation ainsi que de la date de réalisation.
- Si les travaux d'entretien du chemin nécessitent des activités de déboisement impliquant **la coupe d'arbres commerciaux, ces activités de déboisement doivent** être autorisées par **un permis d'intervention**.

Pour valider à quelle catégorie appartiennent les travaux à réaliser, veuillez-vous référer à l'article 2 du RADF en consultant le site du Ministère à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>.

FIGURE 2 - Distinction emprise/chaussée



Par contre, il est recommandé d'aviser le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en spécifiant la nature des travaux, la localisation ainsi que la période d'exécution.